**Charte de la**

**Maison des Jeunes**

# Article 1

Toute personne entrant à la MJM est tenue d'accepter et de respecter la présente charte.

# Article 2

Toute personne fréquentant la MJM s’engage à respecter les règles de base du savoir vivre.

# Article 3

En cas de forte demande lors de sorties proposées, l’équipe du service jeunesse se réserve le droit de favoriser les jeunes fréquentant régulièrement la structure.

# Article 4

Pour pouvoir avoir accès à la MJM, il faut :

être marollais ou santenois,

être âgé de 11 à 25 ans,

avoir rempli une fiche d'inscription (un formulaire est à remplir par le ou les parents, le tuteur, le majeur, etc.),

avoir signé cette charte.

# Article 5

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de la MJM.

Tout comportement ou acte contraire à la morale publique pouvant nuire à l'ordre et à la sécurité des adhérents, de l'équipe d'animation ou du voisinage (bagarres, racisme, insultes, trafics, vols, dégradation, tapage nocturne, respect de l'image et de la vie privée …) sera sanctionné, après concertation de l’équipe.

# Article 6

La possession et la consommation d'alcool et de stupéfiants sont prohibées aux abords et dans l'enceinte de la MJM.

La consommation de tabac est interdite dans l'enceinte de la MJM.

# Article 7

Tous les objets susceptibles de constituer une arme dangereuse sont interdits.

# Article 8

L'accès aux animaux est refusé dans l'enceinte de la MJM.

L'utilisation des ballons, vélos et autres objets roulants dans les locaux est interdite.

# Article 9

L'adhérent s'engage à respecter le matériel, le mobilier, les murs et les jeux (rangement du matériel et nettoyage après chaque utilisation).

# Article 10

Tout accès à des images à caractère pornographique ou incitation à une forme quelconque de violence ou de discrimination sont formellement interdits dans l'enceinte de la MJM.

# Article 11

Les adhérents sont responsables des accidents / dommages qu'ils peuvent occasionner (une assurance responsabilité civile est obligatoire pour les parents).

# Article 12

L'annulation d'inscription à une activité ne peut se faire que par écrit (mail, SMS, papier libre) et par les responsables légaux.

Le délai est de 24h avant l’activité, sauf en cas de force majeure (concertation avec l'équipe). En cas de non respect de cette close, l'activité sera facturée.

Mail : [maisondesjeunes@marollesenbrie.fr](mailto:maisondesjeunes@marollesenbrie.fr)

Numéro de téléphone : 01.45.99.02.89 / 07.77.72.41.34

# Article 13

Le service jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou casse de tout objet de valeur (argent, portable etc.)

# Article 14

En cas de non respect de cette charte, l'équipe d'animation du service jeunesse se réserve le droit d'exclure un adhérent de la structure.

Les parents des mineurs seront informés de tous les faits commis.

La police nationale sera également prévenue.

Signature de l’adhérent Signature du responsable